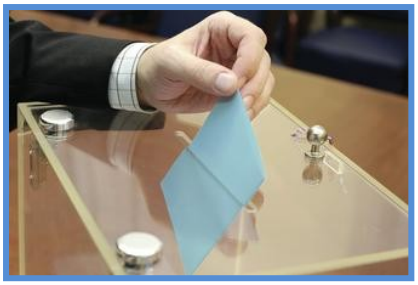

Elections Départementales : mode d'emploi

Commune de Coulanges-sur-Yonne

Les 22 et 29 mars, les électeurs sont appelés à voter pour élire leurs conseillers départementaux. Beaucoup de changements marquent cette élection :

- **<u>Une nouvelle carte cantonale :</u>**

Le Conseil Départemental a en charge des réalisations qui concernent directement le quotidien des 345 000 habitants Icaunais. Il gère journellement 600 000 euros.

L'Yonne était jusqu'à présent composée de 42 cantons. Après les élections, ils ne seront plus que 21, selon la nouvelle carte cantonale dessinée en 2014.

JOUX-LA-VILLE, Canton 12 comprend les communes suivantes :

Accolay, Arcy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Asquins, Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Blannay, Bois-d'Arcy, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, **Coulanges-sur-Yonne**, Coutarnoux, Crain, Cravant, Dissangis, Domecy-sur-Cure, Festigny, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Fontenay-sous-Fouronnes, Givry, Joux-la-Ville, Lichères-sur-Yonne, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Montillot, Pierre-Perthuis, Précy-le-Sec, Prégilbert, Sacy, Saint-Moré, Saint-Père, Sainte-Colombe, Sainte-Pallaye, Sery, Tharoiseau, Trucy-sur-Yonne, Vermenton, Vézelay, Voutenay-sur-Cure.

- **Les candidats :**

Lors des élections départementales (jusqu'alors appelées "élections cantonales") les candidats se présentent sur les cantons par **binôme homme/femme**. Les électeurs choisissent donc deux personnes à la fois. Elus pour une période de six ans, les deux élus auront les mêmes responsabilités sur un territoire identique.

- **Un nouveau mode de scrutin :**

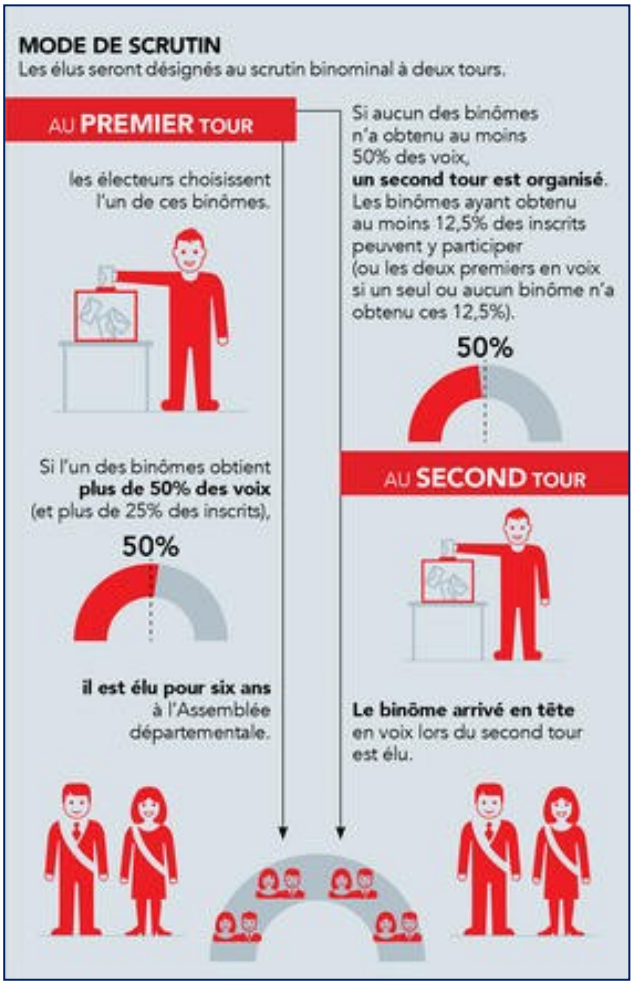
MODE DE SCRUTIN
Les élus seront désignés au scrutin binominal à deux tours.
AU PREMIER TOUR
les électeurs choisissent l'un de ces binômes.
Si l'un des binômes obtient plus de 50% des voix (et plus de 25% des inscrits),
50%
il est élu pour six ans à l'Assemblée départementale.
Si aucun des binômes n'a obtenu au moins 50% des voix, un second tour est organisé. Les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des inscrits peuvent y participer (ou les deux premiers en voix si un seul ou aucun binôme n'a obtenu ces 12,5%).
50%
AU SECOND TOUR
Le binôme arrivé en tête en voix lors du second tour est élu.

Désormais, les conseillers départementaux seront tous élus en même temps pour une durée de six ans, alors que le conseil général était renouvelé par moitié tous les trois ans. Par ailleurs, si l'élection se déroule bien au **scrutin majoritaire à deux tours**, il n'est plus uninominal mais **binominal**, ce qui signifie que les deux candidats formant un binôme sont systématiquement élus si celui-ci recueille la majorité des voix.

Tout bulletin modifié (nom rayé, ajouté …) sera considéré comme nul.

- **Qui peut voter ?**

Pour voter aux élections départementales, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur une liste électorale.

Le 1er tour aura lieu le 22 mars 2015.

Le scrutin sera ouvert Salle de Justice de Paix à 8 h 00 et clos à 18 h 00.

S il y a lieu, le second tour se déroulera le 29 mars 2015, mêmes lieu et horaires.